



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session Première Commission

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et planification des programmes

Note du Secrétariat

1. À sa 2^e séance plénière, le 12 septembre 2025, l'Assemblée générale a renvoyé le point 121 de l'ordre du jour (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale) à toutes les grandes commissions, pour qu'elles passent en revue leurs méthodes de travail et examinent et adoptent leur programme de travail provisoire.
2. À la même séance, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 137 de l'ordre du jour (Planification des programmes) à toutes les grandes commissions et de l'examiner en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports relatifs à l'évaluation, à la planification, à l'établissement des budgets et au suivi.
3. L'attention de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) est appelée sur les dispositions ci-après de la résolution [79/327](#) de l'Assemblée générale :
 - a) Le paragraphe 25 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a demandé à chacune des grandes commissions de revoir ses méthodes de travail au cours de la quatre-vingtième session et de soumettre au Bureau des propositions concrètes sur la manière d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs travaux ;
 - b) Le paragraphe 26 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a prié le Bureau, sur la base des propositions reçues de chacune des grandes commissions et dans le respect des spécificités et des mandats de chacune d'elles, de lui présenter pour examen, au cours de la quatre-vingt-unième session, des propositions concrètes sur les moyens de favoriser les synergies et d'éviter les chevauchements dans leurs travaux, en vue de rationaliser et rendre plus efficace son ordre du jour ;
 - c) Le paragraphe 28 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a décidé de simplifier l'adoption des projets de résolution et de décision recommandés par une grande commission en séance plénière, sous réserve des dispositions suivantes :
 - i) Réunie en séance plénière, elle procède d'abord à tous les votes, un par un, sur les projets de résolution et de décision recommandés par la grande commission ou des parties de ces projets, lorsque la commission concernée a procédé à un vote ; elle adopte ensuite sans vote, sur décision de la présidence,



tous les autres projets de résolution et de décision adoptés que la commission concernée a adoptés sans les avoir mis aux voix ;

ii) Les résolutions et décisions sont numérotées dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le rapport de la grande commission, qu'elles aient été adoptées après avoir été mises aux voix ou non, à l'exclusion des propositions ayant une incidence sur le budget-programme ;

iii) La procédure relative à la suite à donner aux propositions ayant des incidences sur le budget-programme reste inchangée, les décisions étant prises lorsque le rapport de la Cinquième Commission est disponible, conformément à l'article 153 de son règlement intérieur, et il est procédé à tous les votes distincts et votes enregistrés requis.

4. À la même séance, l'Assemblée générale a pris note du fait qu'une fois qu'elle a adopté un projet de résolution ou de décision, les États Membres ne peuvent plus s'en porter coauteurs ni se retirer de la liste des auteurs. De même, une fois qu'une grande commission a adopté un projet de texte et en a recommandé l'adoption par l'Assemblée, les États Membres ne peuvent plus s'en porter coauteurs ni se retirer de la liste des auteurs.

5. À la même séance, l'Assemblée générale a décidé que, pour toutes ses séances et celles de ses organes subsidiaires, afin que les représentantes et représentants en situation de handicap disposent de places accessibles, il convenait de prendre les dispositions décrites dans la résolution 73/341, aux termes desquelles l'attribution des places dans une salle de réunion donnée doit être modifiée de sorte que la délégation qui a fait la demande puisse disposer de la place accessible la plus proche de celle qu'elle occupe conformément à l'ordre établi pour chaque session de l'Assemblée générale.

6. Enfin, l'attention de la Première Commission est appelée sur le paragraphe 7 de la résolution 79/247, dans lequel l'Assemblée a réaffirmé, dans l'éventualité où le Comité du programme et de la coordination ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations au sujet de tel ou tel sous-programme ou programme du projet de budget-programme, qu'elle-même ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants seraient saisies dudit sous-programme ou programme au début de la session afin de faire part à la Cinquième Commission de leurs conclusions et recommandations y relatives dans les plus brefs délais, ou au plus tard quatre semaines après le début de la session, et de lui permettre ainsi de les examiner en temps voulu. Le Comité du programme et de la coordination a recommandé, conformément à la résolution 79/247, que l'Assemblée examine à sa quatre-vingtième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 3 (Désarmement) du projet de budget-programme pour 2026. Un résumé de la discussion tenue sur cette question à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée est paru sous la cote [A/C.5/79/12](#).

Annexe**Ordre de roulement à la présidence de la Première Commission,
conformément à la résolution 72/313 de l'Assemblée générale****Session**

Quatre-vingt-unième

Quatre-vingt-deuxième

Quatre-vingt-troisième

Groupe régional

États d'Asie et du Pacifique

États d'Europe orientale

États d'Afrique